

Le Guide du Porteur de projet

LEADER - GAL Haute
Mayenne



Sommaire

01

LEADER c'est quoi ?

- Les grands principes
- Les grandes règles de financement
- Qui sommes-nous ?

02

Les grandes étapes d'un projet LEADER

Etape 1 - Rencontrer l'animatrice LEADER

Etape 2 - Présenter son projet pour sélection en comité de programmation

Etape 3 - Constituer un dossier de demande d'aide LEADER

Etape 4 - Une fois l'aide programmée, passer une convention

Etape 5 - Constituer un dossier de demande de paiement

01

LEADER c'est quoi ?

Les grands principes LEADER



01

LEADER c'est quoi ?

Les grandes règles de financement

- Une enveloppe de **1 593 056€ euros sur 4 ans**.
- Principe de financement à 80% maximum, en fonction des cofinancements publics
- Montant plancher LEADER : 30 000€ pour les porteurs publics (soit 37 500€ de dépenses minimum) / 10 000€ pour les porteurs privés (soit 12 500€ de dépenses minimum).
- Montant plafonné LEADER : 50 000€.

Qui sommes-nous ?

Le comité de programmation : Présidé par **Patrick SOUTIF**, il est composé de **25 membres** répartis en deux collèges issus du GAL : le collège des élus (10 personnes), et le collège des acteurs privés (15 personnes).

L'équipe du GAL : Le GAL Haute Mayenne est composé d'une animatrice ainsi qu'une gestionnaire et une chargée de projet pour le Projet Alimentaire Territorial .

Séverine LETILLEUX - Animatrice LEADER

animation.leader@hautemayenne.fr

Marine UZU - Gestionnaire LEADER

gestion.leader@hautemayenne.fr

Carine CIVET - Chargée de projet PAT

pate@hautemayenne.fr

02

Les grandes étapes d'un projet LEADER

Rencontrer l'animatrice LEADER

pour vérifier l'éligibilité du projet vis-à-vis de la stratégie du GAL et ses grands principes Leader, ainsi que pour étudier le plan de financement prévisionnel.

1

Présenter son projet pour sélection au comité de programmation :

les membres du comité sélectionnent, ajournent ou décident de ne pas soutenir le projet, en s'appuyant sur la grille de sélection.

2

Constituer un dossier

de demande d'aide européenne, avec l'appui de la gestionnaire Leader.

3

4

Une fois l'aide programmée, passer une convention avec le GAL et la Région pour établir les engagements de chacun.

Lorsque le projet est achevé, **constituer un dossier de demande de paiement**, avec l'appui de la gestionnaire Leader.

5

01 Rencontrer l'animatrice LEADER

Ce premier rendez-vous a pour but de vérifier l'éligibilité de votre projet vis-à-vis des principes LEADER et de la stratégie co-construite par le GAL avec les acteurs et actrices du territoire Haute Mayenne. L'animatrice peut également étudier avec vous le plan de financement prévisionnel et peut vous aider à identifier des sources potentielles de co-financement.

DÈS CETTE ETAPE PENSEZ À :

- Seuls les projets n'étant pas achevés sont éligibles, nous vous invitons donc à venir nous consulter le plus en amont possible.
- Le co-financement public est obligatoire pour bénéficier d'une aide LEADER.
- L'aide n'est versée que sur présentation de factures acquittées et autres pièces justifiant du versement des co-financements, votre structure doit donc être en capacité d'assurer l'avance de trésorerie.
- Vous êtes un porteur privé ? Envoyez le plus rapidement possible vos statuts, bilans N-1 et N-2 de votre activité d'activité ainsi que la délibération de votre conseil d'administration pour vérifier si vous êtes considéré comme **OQDP*** et donc soumis au respect des règles de la commande publique.



***Un organisme de droit privé (au sens national) et certaines personnes publiques non soumises au code des marchés publics peuvent être qualifiés d' « Organisme Qualifié de Droit Public », selon la directive européenne 2014/24. En conséquence, un OQDP est obligatoirement soumis aux règles de la commande publique.”**

02 Présenter son projet pour sélection en comité de programmation

Dans un premier temps, l'équipe du GAL présente votre projet aux membres du comité. Ce premier examen permet l'attribution d'une note qui définit si votre projet est soutenu ou non et s'il peut prétendre à 100% ou à 75% du montant maximum leader.

Petite nouveauté pour ce programme, si le comité décide d'ajourner un dossier en raison d'un besoin de complément d'information, le porteur de projet pourra venir lui-même présenter son projet. Le comité de programmation peut également attribuer un prix « coup de cœur » qui permettra une mise en avant du projet dans la communication du GAL.

Cette première validation permet d'avoir un accord de principe et de pouvoir passer à l'étape suivante : la demande de subvention officielle.

DÈS CETTE ETAPE PENSEZ À :

- Une fois l'accord de principe obtenu, ne perdez pas de temps pour mobiliser les co-financements sur votre projet.
- Vous vous engagez à déposer le dossier de demande d'aide officiel dans les meilleurs délais.

05 Constituer un dossier de demande d'aide LEADER

Vous devez déposer une demande d'aide officielle (formulaire de l'Europe) avec un plan de financement estimatif sur la base des devis. Pour cela n'hésitez pas à solliciter l'appui de la gestionnaire LEADER.

DÈS CETTE ETAPE PENSEZ À :

- Vous devez présenter un double devis pour toute dépense supérieure à 25 000€ HT.
- Si vous êtes porteur de projet publics/OQDP, bien veiller au respect des règles de la commande publique.
- À ce stade, il faut prévoir de nombreux allers/retours avec la Région Pays de la Loire, avec un délai d'un mois maximum pour apporter les compléments demandés.

04 Une fois l'aide programmée, passer une convention

Le dossier passe en comité pour programmation c'est-à-dire que la subvention est officiellement attribuée et les fonds européens bloqués pour votre projet.

L'engagement juridique peut être signé : il s'agit de la convention attributive de l'aide.

La convention entre le porteur de projet, le GAL Haute Mayenne et la Région Pays de la Loire reprend les informations liées à votre opération : objectifs, dépenses éligibles, durée et échéance du projet, indicateurs de suivi, indicateurs de résultat et plan de financement.

Le montant sollicité au paiement ne pourra être supérieur au montant conventionné même en cas de sur-réalisation.

DÈS CETTE ETAPE PENSEZ À :

- Préparer les dates d'éligibilité des dépenses : date de début = premier devis signé, date de fin = dernier acquittement sur le compte bancaire.
- Faire dès maintenant la demande d'état de versement aux co-financeurs (pour les porteurs privés et OQDP) pour gagner du temps lors du dossier de paiement.
- Veiller à bien respecter les règles de publicité Européenne (nom de l'opération, descriptif de l'opération avec le montant total des dépenses et le montant d'aide LEADER attribué, lien vers le site de l'Europe sur votre site internet).

05 Constituer un dossier de demande de paiement

Vous devez déposer une demande de paiement sur la base des factures. Pour obtenir le versement de l'aide, les factures doivent être acquittées et les co-financements versés.

Une fois le dossier vérifié par le GAL, il est instruit par la Région puis l'aide est versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

A CETTE ETAPE PENSEZ À :

- Joindre toutes les pièces nécessaires (formulaire, annexe, début exécution, commande publique, état versement)
- Réunir les pièces au fur et à mesure.
- Conserver une copie entière du dossier car possibilité de se voir contrôlé jusqu'à 5 ans après le paiement de l'aide.